

Fournitures et Services courants

AGENCE BURKINABE DE L'ELECTRIFICATION RURALE

LOT 1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES D'UTILISATION PRODUCTIVE DE L'ENERGIE DANS LES LOCALITES DE BARIBSI, BONGA, NEBOUN, SEGUEDIN, GOALLA ET TIO;
LOT 2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES D'ENERGIE PRODUCTIVE A TRAVERS LE POMPAGE SOLAIRE DANS LA LOCALITE DE GOALLA.

AVIS DE DEMANDE DE PRIX N° N°002-2025/ABER/DG/PN_AMP/DMP

Cet Avis de demande de prix fait suite à l'adoption du Plan de Passation des Marchés, Gestion 2025 du Projet National du Burkina Faso dans le cadre du Programme de Mini réseaux pour l'Afrique.

L'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER) à travers le Projet National du Burkina Faso dans le cadre du Programme de Mini réseaux pour l'Afrique, dont l'identification complète est précisée aux Données particulières de la demande de prix (DPDPX) lance une demande de prix ayant pour objet la fourniture et l'installation de systèmes d'utilisation productive de l'énergie dans les localités de BARIBSI, BONGA, NEBOUN, SEGUEDIN, GOALLA et TIO (lot 1) ; la fourniture et l'installation de systèmes d'énergie productive à travers le pompage solaire dans la localité de GOALLA (lot 2) telle que décrite dans les Données particulières de la demande de prix.

La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales agréées, pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'administration.

Les travaux sont répartis en deux (02) lots comme suit :

Lot 1 : Fourniture et installation de systèmes d'utilisation productive de l'énergie dans les localités de BARIBSI, BONGA, NEBOUN, SEGUEDIN, GOALLA et TIO ;

Lot 2 : Fourniture et installation de systèmes d'énergie productive à travers le pompage solaire dans la localité de GOALLA.

Le délai d'exécution ne devrait pas excéder **cent quatre-vingt (180) jours par lot**.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier de demande de prix dans les bureaux de :

**Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER), sis à la Patte d'Oie,
Boulevard Muammar KADDAFI, Rue : 52-459, porte 294, 01 BP 545 Ouagadougou 01,
Téléphone : +226 25 37 45 01**

Tout Candidat intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier de demande de prix à l'Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale (ABER), sise à la Patte d'Oie, Boulevard Muammar KADDAFI, Rue : 52-459, porte 294 et moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA pour chacun des lots 1 et 2 au service comptabilité de l'ABER.

Les offres présentées en un original et trois (03) copies, conformément aux données particulières de la demande de prix, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant d'un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA pour le lot 1 et sept cent mille (700 000) francs CFA pour le lot 2 devront parvenir ou être remises au secrétariat de l'Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale (ABER), sis à la Patte d'Oie, Boulevard Muammar KADDAFI, avant le **mardi 03 juin 2025 à 09 heures 00 minute TU**. L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des Candidats qui souhaitent y assister.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le Candidat.

Les Candidats resteront engagés par leurs offres pour un délai de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

Les montants prévisionnels des marchés sont estimés à :

- **Lot 1 : Quarante-deux millions neuf cent vingt-trois mille six cents (42 923 600) francs CFA H-TVA ;**
- **Lot 2 : Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA H-TVA.**

NB :
✓ Les soumissionnaires dont les offres financières seront dans la limite de tolérance de 5% en deçà du seuil de l'offre anormalement basse et qui confirment leur prix, verront leur garantie de bonne exécution rehausser à [30% à 40%] en application des dispositions de l'article 115 du décret n° 2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ;

En cas d'attribution du marché à un soumissionnaire dont l'offre est jugée déséquilibrée, le taux de la garantie de bonne exécution sera de [30% à 40%] en application des dispositions de l'article 116 du décret n° 2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

La Présidente de la Commission d'Attribution des Marchés

B. Haoua ILBOUDO/ KASSAH